

**Objet : Marché 20 00 034 : Collecte des dépôts sauvages sur le territoire des communes de Choisy-le-Roi, de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°18.06.26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Vu** l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'une collecte des dépôts sauvages sur le territoire des communes de Choisy-le-Roi, de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges

**DECIDE :**

**Article 1er :** De signer le marché n°20 00 034 « Collecte des dépôts sauvages sur le territoire des communes de Choisy-le-Roi, de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges », avec la société SEPUR SAS, sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL-GRIGNON, pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021 et un montant de 262 956,54 € HT.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 25/06/2020

**Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel LEPRÊTRE**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :  
Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20200630-  
D2020\_2093-AR

Date de réception préfecture :